(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial LUNA XTEND

UFI MXC0-H0Q7-600T-SC2C **Code du produit (UVP)** 06033007, 86725487

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BAYER SAS

Bayer CropScience 74 Rue Gorge de Loup

69009 Lyon France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

d'appel d'urgence

+33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Effets sur ou via l'allaitement:

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTENDVersion 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets sur ou via l'allaitement:

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Fluopyram
- Trifloxystrobine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
|------|---------------------------|
| ロスひと | Nocii en cas d'indestion. |

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Fluopyram: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

Trifloxystrobine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Suspension concentrée (SC) fluopyram 250 g/l, trifloxystrobine 250 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | NoCAS / | Classification | Conc. [%] |
|----------------------------------|---|---|----------------------|
| | NoCE / REACH Reg. No. | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Fluopyram | 658066-35-4 619-797-7 | Aquatic Chronic 2, H411 | 21,37 |
| Trifloxystrobine | 141517-21-7 | Skin Sens. 1, H317 Lact. H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 21,37 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)- one | 2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-xxxx | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 | > 0,0050 - < 0,05 |
| Propane-1,2-diol | 57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23-XXXX | Non classé | > 1,0 |

Information supplémentaire

| Trifloxystrobine | 141517-21-7 | Facteur M: 100 (acute), 10 (chronic) |
|----------------------------------|-------------|--|
| 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one | 2634-33-5 | Facteur M: 1 (acute) |
| 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one | 2634-33-5 | SCL: Skin Sens. 1; H317: SCL >= 0,05 % |

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTENDVersion 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité

importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal

et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse résistant à

l'alcool, Sable

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

(CE) No. 1907/2006



Date d'impression: 10.06.2024

LUNA XTEND 5/14 Version 6/F Date de révision: 10.06.2024 102000032926

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCI), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

> pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien

fermé.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt

les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTENDVersion 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bion formés dans un endroit ses frais et bion ventilé. Éviter une

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une

exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

Coex HDPE/EVOH/HDPE

PEHD (Polyéthylène haute densité) fluoré

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | NoCAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|------------------|-------------|----------------------------|--------|----------|
| Fluopyram | 658066-35-4 | 0,34 mg/m3 (TWA) | | OES BCS* |
| Trifloxystrobine | 141517-21-7 | 2,7 mg/m3 (SK-SEN) | | OES BCS* |

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND 7/14 Version 6/F Date de révision: 10.06.2024 102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

> Épaisseur du gant > 0.4 mmIndice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant

les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension Couleur blanc à beige Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible Point/intervalle de fusion Donnée non disponible Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité Donnée non disponible Limite d'explosivité, Donnée non disponible

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C Température d'auto-370 °C inflammation

Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)

Donnée non disponible

pН 5,0 - 8,0 (100 %) (23 °C) Viscosité, dynamique Donnée non disponible

(CE) No. 1907/2006



Date d'impression: 10.06.2024

LUNA XTENDVersion 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Hydrosolubilité capable de tenir en suspension

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

102000032926

Fluopyram: log Pow: 3,3

Trifloxystrobine: log Pow: 4,5 (25 °C)

Tension superficielle 38 mN/m (25 °C)

Determiné sur le produit non dilué.

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité env. 1,17 g/cm³ (20 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Evaluation nano particules Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosivité Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Autres propriétés physico-

chimiques

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND 9/14

Version 6/F Date de révision: 10.06.2024 102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Determiné en forme d'aérosol liquide.

Concentration atmosphérique maximale atteinte.

Aucun décès

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau: Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Fluopyram: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Trifloxystrobine: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Fluopyram : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Fluopyram : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Fluopyram : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les rats de(s) organe(s) suivant(s): Foie.

Fluopyram : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s): Thyroïde.

Les tumeurs observées avec Fluopyram ont été provoquées par un mécanisme non génotoxique, qui n'est pas pertinent à faibles doses. Le mécanisme qui déclenche ces tumeurs, n'est pas applicable à l'homme.

Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Fluopyram : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Fluopyram : Les effets

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Trifloxystrobine a causé une diminution de la prise de poids corporel chez la progéniture au cours de la lactation mais seulement à des doses produisant aussi une toxicité systémique chez les rats adultes.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Fluopyram : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Fluopyram sont liés à la toxicité maternelle.

Trifloxystrobine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Trifloxystrobine sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,091 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 0,086 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Mysidopsis bahia (crevette de mysid)) 0,00862 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique trifloxystrobine.

Toxicité des plantes

aquatiques

CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,292 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 0,0025 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

La valeur fournie concerne la matière active technique trifloxystrobine.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Fluopyram:

Pas rapidement biodégradable

Trifloxystrobine:

Pas rapidement biodégradable

Koc Fluopyram: Koc: 279

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

102000032926

Date de révision: 10.06.2024

Date d'impression: 10.06.2024

Trifloxystrobine: Koc: 2377

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Fluopyram: Facteur de bioconcentration (FBC) 18

Ne montre pas de bioaccumulation.

Trifloxystrobine: Facteur de bioconcentration (FBC) 431

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Fluopyram: Modérément mobile dans le sol

Trifloxystrobine: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Fluopyram: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Trifloxystrobine: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

9

9

(TRIFLOXYSTROBINE SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(TRIFLOXYSTROBIN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

ΙΑΤΑ

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(TRIFLOXYSTROBIN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

(CE) No. 1907/2006



Date d'impression: 10.06.2024

LUNA XTEND 13/14 Version 6/F Date de révision: 10.06.2024 102000032926

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s):

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 et article D. 4152-10 du Code du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long |
| | terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

| ADN | Accord europ | éen relatif au | transport i | international de | es marchandises | dangereuses par |
|-----|--------------|----------------|-------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | | | | | | |

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X% Clx Concentration d'Inhibition pour X% CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration Dose Létale pour X% DLx

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Inventaire européen des substances chimiques notifiées **ELINCS**

Estimation de la toxicité aiguë **ETA**

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

> Chemicals in Bulk (IBC Code): Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des **IMDG**

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -MARPOL

(CE) No. 1907/2006



LUNA XTEND

Version 6 / F

Date de révision: 10.06.2024

102000032926 Date d'impression: 10.06.2024

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 1 : Identification de la substance/du

mélange et de la société/de l'entreprise. Rubrique 2 : Identification des

dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.